

En pleine restriction de budgets : le privé « gentiment » aidé financièrement par des fonds publics !

Les contributions que les Collectivités Territoriales sont légalement contraintes de déboursier en faveur des établissements privés sous contrat avec l'Etat correspondent aux frais de fonctionnement, tels le chauffage, l'eau ou le matériel (on parle du « forfait d'externat »). Les subventions « facultatives », elles, sont du pur investissement : travaux sur le bâti (agrandissement, rénovation énergétique, internat, ascenseur...), équipements pédagogiques (tablettes numériques, manuels...). Ces enveloppes d'argent public rendent un grand service au privé. L'enseignement privé sous contrat, toujours plus attractif et concurrentiel, se porte bien contrairement aux propos tenus par ses représentants. Les subventions facultatives autrement dites « rallonges » en faveur du privé ne devraient-elles pas être hors financement public ? Les subventions facultatives autrement dites « rallonges » en faveur du privé sont souvent décidées sous forme d'une enveloppe destinée aux établissements privés, sans priorité, décidée par la région. Des coupes financières sont faites en parallèle au niveau des collectivités publiques et cet argent n'est plus disponible pour les lycées publics maintenus en état de grave dégradation accueillant des populations nettement moins favorisées.

Le Ministère de l'Education Nationale donne la possibilité aux régions de contribuer à l'agrandissement ou à la modernisation des lycées privés sous contrat mais, que dit-il de ce milliard deux cent millions d'euros financé par les contribuables ? que cela relève « *de la libre administration* » des collectivités.

De nombreux articles dans les médias et un rapport présenté en avril 2024 par deux députés (Paul Vannier (LFI-NUPES) et Christopher Weissberg (RE) nous alertent sur la situation.

Le SUNDEP Solidaires dénonce ici l'utilisation de l'argent public au profit du privé et le manque de transparence de l'Etat et des collectivités dans les dotations accordées aux établissements privés

Qu'en est-il du financement des établissements catholiques sous contrat avec l'Etat ? plus particulièrement des subventions facultatives dites « rallonges » ?

Le Ministère de l'Education Nationale ne dispose apparemment pas de chiffre, l'enseignement catholique et la Cour des comptes, non plus.

Pourtant, l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

De nombreux « bonus » sont accordés par les régions, aux lycées catholiques, en supplément des financements publics en faveur des lycées sous contrat que la loi impose.

En 2023, ce sont au minimum 1,2 milliard d'euros de fonds publics qui ont été ainsi distribués à des lycées privés par les régions métropolitaines, au-delà de leurs obligations légales.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur cette différence entre les moyens donnés au privé et le peu d'obligations et de contrôles demandés en contrepartie, sans que la situation des salarié.e.s des établissements ne s'améliore. Les enseignant.e.s du privé restent eux-même sous classé.e.s, sous rémunéré.e.s pour une retraite largement inférieure !

Le SUNDEP Solidaires dénonce l'absence de contrôle de toutes ces subventions.

Le SUNDEP Solidaires revendique une action urgente de transparence et que les aides chiffrées soient publiés. C'est une question de démocratie. L'utilisation de ces fonds n'est jamais contrôlée. La probabilité d'un contrôle pour un établissement de l'enseignement catholique est d'une fois tous les 1500 ans. Il faut des contrôles de conformité d'utilisation des fonds publics et une analyse de l'opportunité et de l'efficacité des fonds alloués : en effet, comme indiqué ci-dessus, la région Haut-de-France attribue une enveloppe, sans fixer de priorité.

L'enseignement catholique affirme que, sans ces aides publiques à l'investissement, le privé ne pourrait pas faire fonctionner ses lycées, qui accueillent un cinquième des élèves chaque année. La version du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique est que le financement de ce dernier (aux trois quarts par des fonds publics) permet à la nation de réaliser des économies ! Il n'est pas d'accord avec l'image de privilégié qu'a le privé. Contrairement aux propos de Philippe Delorme Secrétaire Général de l'Enseignement

Catholique, les aides facultatives attribuées ne sont pas encadrées et le modèle économique de l'enseignement privé catholique ne semble pas être fragile. D'autant plus que les établissements privés sous contrat sont souvent adossés à des Société Civiles Immobilières – SCI – dont la comptabilité n'a pas à être rendue publique !!!

Les résultats en termes d'enseignement et d'examens sont liés dans le privé au profil favorisé socialement des élèves accueillis. Nous le savons, à 99, 9 %, les enseignant.e.s du privé et du public font le maximum pour leurs élèves.

La majorité des élèves des écoles privées ont, du fait de leur milieu plus favorisé, de meilleures conditions d'apprentissage. On parle désormais de « *séparatisme scolaire* ». L'argent donné aux établissements privés doit être au moins modulé en fonction de critères de mixité sociale, afin de réduire la ségrégation scolaire et les inégalités. Les investissements réalisés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de subvention devraient répondre à de nouvelles orientations pour atteindre une plus grande mixité sociale et scolaire.

Le SUNDEP Solidaires conteste le système actuel inégalitaire et injuste pour les élèves basé sur un sous-classement et une sous rémunération des enseignant.e.s et des salaires faibles, sans perspective pour les salarié.e.s de droit privé.

Concernant l'utilisation des fonds facultatifs, l'Enseignement catholique répond qu'il n'aurait jamais pu faire l'adaptation sécuritaire et réglementaire de ses établissements sans cet argent.

Pourtant le SUNDEP Solidaires ne peut faire ici que le constat des manquements à la sécurité constatés dans de trop nombreux établissements, par les enseignant.e.s et des personnels OGEC.

Les investissements réalisés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de subvention devraient répondre aux enjeux de développement durable, notamment au travers de la performance énergétique (pour faire disparaître les passoires énergétiques dans nos bâtiments), à la mise en sécurité des établissements et à la mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, projets donnés avec l'avis des CSE (Comité Social et Économique), si rarement consultés.

Pourquoi pas un autofinancement des travaux dans les établissements privés ? La réponse de devoir augmenter les contributions des familles est mensongère au regard des très bons états financiers de la plupart des établissements privés.

La générosité des régions se révèle associée à un choix politique clair pour l'enseignement privé au moment où l'argent manque cruellement dans l'éducation. Comme le souligne le journal Médiapart : parmi les cinq régions qui ont augmenté leur subvention moyenne par élève, quatre se trouvent ainsi aux mains des conservateurs. Les inégalités de traitement entre régions s'accroissent et ces régions favorisent les écoles privées dans l'évolution du « marché » scolaire.

Aujourd'hui nous ne pouvons qu'accepter que des subventions publiques assurent la mise en norme et la sécurité des bâtiments et des classes. Encore faudrait-il que les régions ne financent peu ou pas les établissements élitistes qui dégagent chaque année d'énormes excédents, les établissements qui transfèrent une part importante des excédents dans des SCI par l'intermédiaire de « loyers ». Ce qui renvoie au fait que les régions ne travaillent pas en fonction de l'intérêt du plus grand nombre : les lycées dans leur ensemble, mais donnent plus aux élèves qui ont déjà plus, le tout au moment où l'Etat se désengage financièrement des services publics et ici de l'école, préparant dans bien des aspects sa privatisation.



Le SUNDEP Solidaires revendique :

- **Un réel contrôle des subventions,**
- **Une juste répartition des subventions facultatives en fonction des besoins sociaux,**
- **La fin du dualisme scolaire qui privilégie la privatisation de l'Ecole en favorisant une école pour ceux « qui peuvent payer »,**
- **Un service public unifié dans une Ecole Emancipatrice avec des enseignant.e.s et des salarié.e.s de droit privé fonctionnaires.**